

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1923

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires au Budget des Dépenses ordinaires et extraordinaires du Congo Belge pour l'exercice 1922.

(Voir les n^{os} 382 (session de 1921-1922), 124 (session de 1922-1923) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 14 et 15 février 1923; le n° 77 du Sénat.)

Présents : MM. VOLCKAERT, président; DE LAUSNAY, le baron DE STEENHAULT DE WAERBEECK, EYLENBOSCH, LION, LONGVILLE, STRUYE, VANDERICK et LEVNIERS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis, allouant des crédits supplémentaires au Budget des Dépenses ordinaires et extraordinaires pour l'exercice 1922, prévoit, pour le service des dépenses ordinaires, une majoration de 4,622,622 francs, et, pour le service extraordinaire, une allocation supplémentaire de 7,162,607 francs.

Comparé au projet présenté à la Chambre, celui qui nous est soumis marque une réduction se chiffrant par 911,822 francs au budget ordinaire, et une majoration de 120,000 francs au budget extraordinaire.

La compression porte en ordre principal sur le poste repris à l'article 27 : « Service de l'hygiène »; la majoration est affectée aux travaux publics d'utilité générale. Il convient aussi de signaler un crédit nouveau de 16,000 francs, pour les Conseils et institutions coloniales en Belgique.

Quelque anormal que puisse paraître, après une discussion approfondie du Budget général de la Colonie, l'octroi de crédits supplémentaires aussi élevés, la Commission estime qu'il y a lieu de les voter avec satisfaction : ce vote constituant l'entérinement par la Haute Assemblée du programme élaboré par l'ancien Gouverneur général relatif à l'outillage économique et au développement de l'hygiène au Congo.

La nécessité d'accorder ces crédits est, en effet, la conséquence de la première tournée d'inspection de M. Lippens; mais, lorsque l'ancien Gouverneur général rentra en Belgique, en mars 1922, le budget de la Colonie, pour cet exercice, était déposé depuis plusieurs mois. Ceci explique

que le travail de préparation et d'évaluation de l'insuffisance probable du budget de 1922 ne put être arrêté qu'après la discussion et le vote du budget par le Parlement, lesquels eurent lieu au cours de la seconde quinzaine du mois de juin.

Toutefois, tout en reconnaissant le cas de force majeure, la Commission estime qu'il y a lieu de prendre les mesures pour éviter le plus possible, à l'avenir, la discussion fractionnée des budgets, afin que les raisons exceptionnelles, dictées par une situation de fait, ne puissent en aucun cas être invoquées comme un précédent et devenir une habitude.

* * *

La note à l'appui des propositions de crédits supplémentaires annexée au projet (art. 6, litt. B, F, 13, document n° 382, Ch. des R.) a suggéré à un membre une question relative à la subvention de 80,000 francs, destinée à l'acquisition de deux voitures automobiles « Ford » avec remorques, pour la route Buta-Bambili.

Notre honorable collègue désirait savoir si l'on devait en conclure que la question des transports par voie ferrée sur la dite route serait abandonnée, malgré le coût élevé des transports par automobiles.

A cette question, l'honorable Ministre a répondu comme suit :

« Un service d'autos existe depuis de longues années sur la route Buta-Bambili.

» Les deux voitures sont destinées à ce service qui ne doit pas être interrompu tant que d'autres moyens de transport n'auront pas été établis.

» Le projet de convention concernant les chemins de fer vicinaux de la Colonie, dispose qu'il sera créé une ligne pour relier la région de l'Uele à celle de l'Itimbiri ; *il n'y a pas de décision sur le tracé qui sera adopté, et il n'est donc pas certain que ce tracé empruntera la route Buta-Bambili.* »

* * *

La forme adoptée par l'article 6, groupant dans un même énoncé, apparemment des plus hétéroclites, des postes tels que Postes, Portefeuille, Conférences populaires, informations et transports, a soulevé une observation. A la rigueur, ce libellé peut se justifier par les nécessités du mécanisme comptable des services dotés de budgets spéciaux : le montant de la balance déficitaire de chacun de ces services spécialisés exige en effet une subvention du budget de l'Administration générale ; la ventilation par service de ces subventions a du reste été exposée déjà dans un document parlementaire (n° 14, 20 janvier 1921, p. 92).

* * *

Le crédit de 320,000 francs, prévu à l'article 17, soulève la question du balisage inexistant ou détruit dans certaines parties du Haut-Fleuve, complètement disparu dans les passes, défectueux en bien d'autres endroits, parce qu'il a souffert beaucoup et longtemps des conséquences de la guerre.

Un projet de convention avec la Société nationale des Transports (Sonatra) en vue de confier provisoirement à cette Société, disposant de personnel et de bateaux, le travail matériel du balisage, sous le contrôle du service hydrographique, aurait été, à ce qu'on dit, signé par le Gouverneur général, avant son départ. Toutefois, M. Lippens, en cours de route, serait revenu sur sa première décision, et la convention aurait été abandonnée devant l'avis de l'ancien Gouverneur général, qui préférerait prendre les dispositions

nécessaires par voie administrative. Quoiqu'il en soit, la réorganisation du service pour le Haut-Congo est en cours de réalisation et permettra d'améliorer la situation de façon à répondre à toutes les exigences.

D'autre part, on peut se demander s'il n'est pas à craindre que, par suite de l'absence de balisage, c'est-à-dire de « services rendus » les commerçants, qui utilisent le fleuve pour leurs transports, ne se considèrent comme quittes et libres de toutes taxes envers la Colonie, aux termes de l'acte de Saint-Germain-en-Laye.

M. le Ministre des Colonies ne craint pas cette éventualité : « pareille prétention », dit-il, « n'ayant aucun fondement ».

L'assurance de M. le Ministre n'a pas réussi à dissiper tous les doutes. Qu'advierait-il, en effet, si la Colonie n'était pas le véritable propriétaire de la Sonatra et si d'autres grandes entreprises coloniales, animées jusqu'à présent de l'esprit le plus conciliant, venaient à changer de méthode? Les termes de l'article 6 du Traité de Saint-Germain-en-Laye sont formels et, en l'absence de balisage et de facilités d'accostage, il serait bien difficile de définir les « services » réellement « rendus » à la navigation fluviale en ce moment.

* * *

Le crédit de 354,795 francs, relatif à l'extension à donner au service de la police municipale dans les centres où la nécessité le justifie, a permis à un membre de se faire l'écho des nombreuses plaintes formulées par les commerçants et industriels au sujet des vols commis par les nègres, et de leur indiscipliner générale à Léopoldville-Kinshasa, Elisabethville et Matadi.

Questionné quant à l'organisation policière générale de la Colonie ainsi que sur l'opportunité de créer à Léopoldville-Kinshasa un commissariat de police fortement organisé, tels que celui que le Gouvernement français vient de réaliser à Dakar, M. le Ministre des Colonies a répondu comme suit :

« L'ordonnance du Gouverneur général du 15 août 1919 a créé à Boma, Elisabethville, Kinshasa et Matadi des polices municipales qui ont pour mission de remplir les devoirs généraux de la police dans ces circonscriptions urbaines.

» Ces polices sont constituées par :

» a) Un commissaire de police et, s'il y a lieu, un ou plusieurs sous-commissaires de police ;

» b) Des gradés et soldats désignés par l'officier commandant la compagnie du district (Force publique en service territorial) ;

» c) D'agents de couleur.

» Le décret du 12 janvier 1923 relatif aux districts dispose en son article 4 que le commissaire de district urbain a les pouvoirs d'un commissaire de district. Ce pouvoir comprend notamment la police.

» La police municipale a été renforcée récemment à Léopoldville (Kinshasa). Elle compte actuellement un commissaire et un sous-commissaire de police.

» Le nombre des agents noirs répond aux exigences de la situation.

» Le crédit supplémentaire de 354,795 francs proposé à l'article 20 du budget de 1922 est justifié, à concurrence de 56,120 francs, par l'extension à donner aux cadres des commissaires de police. Il s'agit d'un programme à réaliser en deux étapes. La somme prévue se rapporte à l'engagement de quatre commissaires et sous-commissaires de police, tandis que les crédits prévus au budget de 1923 permettront d'engager en outre quatre nouveaux commissaires et sous-commissaires de police.

» C'est le Gouvernement local qui détermine la résidence où les fonctionnaires et agents mis à sa disposition exercent leurs attributions. »

Cette réponse du Gouvernement donnera en grande partie satisfaction aux Européens habitant la Colonie. Toutefois, la Commission croit devoir attirer tout spécialement l'attention de l'honorable M. Franck sur les inconvénients graves qui peuvent résulter d'une trop grande autorité donnée aux agents noirs. De récents événements survenus à Boma rendent plus impérieuse que jamais la sollicitude du Gouvernement sur ce point.

*
* *

L'article 21 soulève à nouveau, mais pour la Colonie cette fois, la question des fonctionnaires et employés temporaires engagés hors cadres, pour liquider des travaux de comptabilité se rapportant aux comptes des exercices 1918, 1919 et 1920. Le régime de décentralisation parallèlement à l'activité grandissante des services administratifs de la Colonie paraît justifier amplement cette majoration de crédit.

Toutefois, à ce propos, un membre a désiré savoir quels sont les exercices financiers pour la Colonie, pour lesquels la Cour des comptes possède actuellement tous les documents et quels sont les derniers exercices dont les comptes ont été approuvés.

Il résulte des renseignements fournis par la Département, qu'au moment de l'armistice, la Cour des comptes était saisie des comptes généraux des années 1908, 1909 et 1910 et que les comptes de 1911 à 1917 sont en sa possession actuellement avec la presque totalité des pièces justificatives. La Cour des comptes a vérifié et publié les comptes généraux des années 1908, 1909 et 1910, et il semble résulter de la correspondance échangée entre les services compétents que son travail de contrôle touche à sa fin pour les comptes des années 1911 et 1912.

Nul ne conteste que les circonstances exceptionnellement graves de la dernière période décennale ne suffisent à justifier le retard incriminé. Mais la Commission considère les raisons invoquées comme valables seulement pour le passé; elle serait désireuse de connaître quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour activer l'examen des comptes et la liquidation des arriérés.

*
* *

L'article 24, détaillant les crédits sollicités pour le service de l'agriculture, a permis à la Commission de demander à M. le Ministre les raisons pour lesquelles le programme destiné à favoriser le développement des grandes plantations industrielles, reste toujours en souffrance. Certains membres croient que le coût élevé des charges de transports est une des causes de cet état de choses: le prix de 600 francs la tonne pour le caoutchouc de la station agricole de l'État, à Yangambi, par exemple, ne paraissent pas de nature à favoriser le développement de cette culture dans ces régions.

Tout opposé est l'avis du Département des Colonies qui estime que le programme en question n'est pas en souffrance.

En effet, dit-il, la Colonie poursuit méthodiquement des cultures expérimentales sur les conditions de la culture de l'hevea, du caféier, du cacaoyer et du palmier élaeis. Elle possède des plantations expérimentales et de rapport à Barumbu (cacao), à Yangambi-Gazi (caoutchouc), à Lula (café), à Munama (cultures diverses du Katanga) et des laboratoires.

Elle a créé récemment une station de sélection pour les palmiers élaeis et une ferme à Nioka (Haut-Ituri) pour les cultures en général et l'élevage du bétail dans l'Ituri.

Elle a constitué un service complet d'agronomes qui prêtent leurs services aux particuliers.

Elle vient de décider le Comité spécial du Katanga à adopter une politique agricole visant la mise en valeur des terres arables par la colonisation européenne dans cette région. La Colonie a de son côté accordé, sous des formes variées, un appui très efficace aux colons existants dans cette région. La première exposition agricole vient d'avoir lieu avec un succès à Elisabethville.

C'est enfin à l'initiative de la Colonie qu'est due la culture du coton au Congo et la création de la Compagnie cotonnière, et le développement des méthodes modernes pour le traitement du caoutchouc.

Mais la Colonie ne peut se substituer à l'initiative privée. Les essais qu'elle a faits dans ce sens, dans le passé, ont été loin de répondre aux dépenses. Ce sont les Belges et les groupes belges qu'il faut décider à entreprendre en plus grand des plantations industrielles au Congo et à les poursuivre avec persévérance. Plusieurs compagnies ont dans ce sens une activité méritoire. La Forminière, notamment dans laquelle la Colonie a de grands intérêts. Il est impossible à la Colonie d'intervenir autrement dans le développement des plantations privées.

Le coût des transports depuis le Congo central jusqu'à Anvers est pour le caoutchouc, non de 600 francs, mais de 257 francs la tonne, soit avec divers frais accessoires fr. 0-30 par kilogramme, rendu port Anvers (à ajouter les frais à Anvers).

Cette charge était déjà modérée lorsque les caoutchoucs se vendaient à bas prix (4 à 5 francs le kilo). Si le Gouvernement s'efforce d'améliorer et d'abaisser les frets, il doit tenir compte cependant de la valeur des produits et du coût de l'exploitation des services maritimes sans oublier le change.

Actuellement le caoutchouc d'hévea, récolté à la station expérimentale de la Colonie de Yangambi-Gazi, arrive à Anvers avec un bénéfice brut par kilogramme d'environ 10 francs. La récolte annuelle est actuellement de 40,000 kilogrammes.

Ces renseignements dénotent un bel optimisme.

Mais il nous paraît plus exact de dire que les cultures expérimentales en question bornent leur action à entretenir tant bien que mal les plantations faites. Les agronomes de l'État consacrent leurs soins presque exclusivement au développement et à la surveillance des plantations du coton.

Les Sociétés de plantation et les colons ignorent tout des résultats scientifiques ou pratiques obtenus dans ces stations. En deux ans, le *Bulletin agricole* de la Colonie n'a rien ou presque rien publié à ce sujet, et il est de notoriété publique que les conclusions pratiques des études faites dans les plantations de l'État restent ignorées par les intéressés.

Il aurait été curieux de connaître les témoignages de l'appréciation par les colons du Katanga de l'appui prétendument « très efficace » qui leur est accordé.

Si les essais de plantations de rapport ont été loin de répondre aux dépenses, c'est probablement que celles-ci n'ont pas été poursuivies avec un personnel compétent et avec la persévérance nécessaire.

Quant à la Forminière, que M. le Ministre cite en exemple, il est de toute évidence que cette Société n'a pu s'occuper d'agriculture industrielle qu'en raison des facilités financières que lui procurait le rendement de ses mines. Ces moyens ne sont pas à la disposition des sociétés créées uniquement en vue de plantations industrielles, et qui se plaignent vivement de la rareté et de l'instabilité de la main-d'œuvre et de l'excessive cherté des transports.

(6)

Le coût du transport du caoutchouc d'Yangambi à Anvers, en effet, n'est pas de 257 francs la tonne, comme le dit M. le Ministre, mais bien de 642 francs pour 1,070 kilos en caisses fines, ou de 690 francs pour 1,150 kilos en caisses indigènes. Le bénéfice brut de 10 francs par kilo de caoutchouc de Yangambi, cité par l'honorable Ministre, ne tient pas compte des frais de premier établissement, ni des frais d'administration en Europe, ni des amortissements.

* *

Enfin, devant la nécessité de couvrir certains crédits par des ressources extraordinaires, il a paru intéressant à la Commission de se renseigner sur le point de savoir ou en étaient les projets d'emprunts pour la Colonie, à contracter en Amérique.

M. le Ministre répondant à ce désir, a bien voulu fournir à la Commission les renseignements suivants :

« Il y a plusieurs mois, diverses demandes ont été faites au Département des Colonies, ainsi qu'au Ministère des Finances, au sujet d'une opération de crédit à contracter en Amérique, mais sans aboutir.

» Le Gouvernement a estimé qu'il ne pouvait y avoir lieu de prendre en considération que des propositions qui, en tenant compte de tous les éléments, se seraient comparées favorablement avec les conditions du marché intérieur. »

Eu égard au crédit de la Colonie, malgré l'opinion de plusieurs membres qui maintiennent qu'un emprunt à l'étranger constituerait une opération avantageuse et du ressort de la Colonie, la majorité de la Commission se rallie à l'avis de M. le Ministre et estime que, pour le moment, il n'y a pas lieu de modifier cette ligne de conduite.

En conclusion, la Commission des Colonies, par 5 voix contre 4 propose au Sénat, l'adoption du projet des crédits supplémentaires.

Le Rapporteur,
F. LEYNIERS.

Le Président,
V. VOLCKAERT.